

**Avis**

Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2)

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
— Mandat d'enquête et d'audiences publiques**

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement donne avis, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'il a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une enquête et des audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Le BAPE devra établir le cadre de développement durable de la production porcine, soit en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Il devra aussi examiner les modèles de production présents au Québec en regard de leurs forces et faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et sur le secteur de la transformation. À cette fin, le BAPE devra plus spécifiquement proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement.

Le mandat du BAPE débutera le 15 septembre 2002 et son rapport, contenant ses constatations et l'analyse qu'il en fera, devra être remis au ministre au plus tard le 15 septembre 2003.

Québec, le 5 septembre 2002.

*Le ministre d'État aux Affaires municipales  
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau  
et ministre de l'Environnement,*  
ANDRÉ BOISCLAIR

39118